



Réseau Francophone des Régulateurs de l'Énergie

Lettre d'information n°9

Avril 2022



Le Mot du président Claude Gbedonougbo GBAGUIDI (ARE, Bénin)



Chers Collègues et membres de RegulaE.Fr,

A l'occasion de mon adresse lors de l'atelier de Paris en décembre 2021, j'avais insisté sur l'importance de la mise en place d'échanges bilatéraux avec pour objectif d'augmenter les échanges entre les membres sur une base volontaire. Il s'agit à travers cette initiative de permettre aux membres du réseau qui ont besoin de soutien de préciser leurs besoins et leurs attentes.

La mutualisation des expériences et documents des membres a été également l'un de nos sujets de discussion à la même session.

En effet, chers Régulateurs, nous avons convenu de la création d'une base documentaire commune à la fin de chaque atelier à partir de documents pertinents. Il a été donc recommandé que les documents rédigés par les régulateurs à des fins internes soient mis à disposition des autres membres de RegulaE.Fr. Ce chantier reste toujours

d'actualité et évoque l'implication de chacun des membres.

La pandémie de la Covid-19 qui ébranle le monde depuis novembre 2019, a bouleversé nos habitudes de façon drastique, empêchant déjà plusieurs fois nos rencontres physiques.

Certes, l'incertitude est encore d'actualité, mais fort heureusement, avec les dernières évolutions observées, nous avons foi que cette crise sanitaire, combien dévastatrice, sera conjuguée au passé avec l'espoir que nous nous retrouvons à Cotonou du 28 juin au 1er juillet 2022 à l'occasion de notre 10ème atelier de travail sur le thème « l'intégration régionale et les échanges transfrontaliers ».

Aujourd'hui les échanges transfrontaliers s'imposent à tous les pays du monde désireux d'augmenter une offre d'énergie électrique économique à leurs populations. Ceci nous impose de collaborer pour une meilleure gestion de nos ressources énergétiques afin de garantir à nos gestionnaires des réseaux transport et ou de distribution la possibilité d'importer de l'énergie électrique lorsqu'un déficit de production est observé et ce, sans que le pays concerné n'ait à investir dans les capacités supplémentaires y relatives. Ces échanges transfrontaliers que nous appelons de tous nos vœux permettront l'accès aux consommateurs industriels, tertiaires et domestiques à l'énergie électrique à un prix compétitif et abordable. Ils constituent également une solution pour réduire le bilan carbone dans nos espaces communautaires et aussi un tremplin pour le développement des énergies renouvelables dans des conditions de sécurité optimisées.

Le Conseil National de Régulation de l'Autorité de Régulation de l'Electricité du Bénin, son personnel et tous les acteurs du secteur de l'énergie au Bénin vous recevront pour la 2ème fois à Cotonou, terre d'hospitalité et de convivialité pour parcourir à nouveau ensemble nos prouesses de partage d'informations et de bonnes pratiques en matière de régulation de l'énergie et de coopération technique entre régulateurs.

La ville de Cotonou est prête à vous accueillir dans ses nouveaux appareils les plus attrayants, tant au niveau de ses circuits touristiques que de ses infrastructures routières et sociocommunautaires.

Toutes les diligences sont donc mises en place par le Comité d'Organisation et moi-même pour vous offrir d'inoubliables moments après tant de jours, de mois et d'années de séparation.

Très cordialement

Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, Président de RegulaE.Fr

Table des matières

Le Mot du président Claude Gbêdonougbo GBAGUIDI (ARE, Bénin)	1
1. Actualité du réseau.....	3
1.1 Webinaire avec Think Smartgrids, 29 septembre 2022	3
1.2 Atelier de travail conjoint de RegulaE.Fr de la Facilité d'Assistance Technique de l'Union Européenne, Paris France (30 novembre - 2 décembre 2021)	3
1.3 Témoignages des participants à l'atelier de Paris.....	5
2. Actualités nationales des membres du réseau	11
2.1 Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE CI) – Côte d'Ivoire	11
2.2 Autorité de Régulation de l'Électricité du Bénin (ARE, Bénin).....	14
2.3 Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) – Sénégal.....	16
2.4 Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg.....	16
2.5 Régie de l'énergie du Canada – Canada	18
2.6 Régie de l'énergie du Québec– Canada	20
3. Espace formations	23
3.1 Formation : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles en Régulation de l'Électricité (BADGE-RDE) 2021-2022	23
4. Calendrier des événements 2022	24
5. Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de communication.....	25
5.1 Les membres du Comité.....	25
5.2 Les 31 points de contacts nationaux.....	26

1. Actualité du réseau

1.1 Webinaire avec Think Smartgrids, 29 septembre 2022

À la suite du succès du webinaire organisé en mai 2021 sur les différentes solutions techniques de microgrids pour l'Afrique, Think Smartgrids, dont l'objectif est de développer le secteur des réseaux électriques intelligents (REI) et de promouvoir l'expertise française dans ce domaine, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le réseau des régulateurs francophones de l'énergie (RegulaE.Fr) ont souhaité organiser un nouveau webinaire centré sur les modèles type « off-the-grid », systèmes énergétiques autonomes fonctionnant en dehors du réseau électrique classique, et les modèles d'affaires associés.

Ce webinaire a réuni une centaine de participants. Think Smartgrids y avait convié Électricité de France (EDF) et Socomec ainsi qu'Électriciens sans frontières. RegulaE.Fr y avait convié l'Office de Régulation de l'Électricité (ORE) de Madagascar.

1.2 Atelier de travail conjoint de RegulaE.Fr de la Facilité d'Assistance Technique de l'Union Européenne, Paris France (30 novembre - 2 décembre 2021)

RegulaE.Fr a tenu sa quatrième assemblée générale et son atelier de travail conjoint avec la Facilité d'Assistance Technique de la Commission européenne (TAF) à Paris du 30 novembre au 2 décembre 2021 sous un format hybride. L'atelier était consacré au rôle du régulateur sectoriel dans l'émergence et la promotion des énergies renouvelables.

En collaboration avec la Commission européenne, et plus particulièrement avec la Direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), l'événement s'est déroulé en deux parties distinctes : l'atelier thématique et l'assemblée générale de RegulaE.Fr les mardi 30 novembre et mercredi 1er décembre, puis l'atelier technique d'approfondissement adapté aux besoins spécifiques des pays membres du réseau, organisé par la TAF de la Commission européenne, le 2 décembre.

L'atelier thématique de RegulaE.Fr s'est déroulé sous le pilotage de la CRE et en particulier de Mme Catherine EDWIGE, Commissaire, qui assurait la présidence de RegulaE.Fr.

Il était divisé en quatre sessions :

- la promotion et le développement des énergies renouvelables (en partageant l'expérience de la France),
- les enjeux à court terme et la gestion du système électrique,
- une table ronde pour partager l'expérience des régulateurs membres de RegulaE.Fr dans la promotion des énergies renouvelables,
- et enfin, une dernière session sur la planification, les enjeux et la stratégie à long terme.

Cet atelier a été l'occasion de réunir les acteurs français de l'énergie tels que le ministère de la Transition écologique, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), le syndicat français des énergies renouvelables (SER), mais aussi des acteurs internationaux comme la Commission européenne et l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Cet atelier était le premier événement physique de RegulaE.Fr organisé

depuis 2019 en raison de la crise sanitaire. C'était également le premier événement en présentiel sous la présidence de Mme Edwige.

Cette rencontre à Paris a été l'occasion pour Mme Catherine EDWIGE, présidente de RegulaE.Fr depuis 2019, de passer le flambeau à M. Claude Gbedonoubo GBAGUIDI, président du régulateur béninois. Mme Edwige a reçu les vifs remerciements des membres de RegulaE.Fr pour son engagement sans faille auprès du réseau et de ses membres. L'assemblée générale a également permis de nommer le premier vice-président du réseau en la personne de M. Simon TURMEL, régisseur à la Régie de l'énergie du Québec, assurant ainsi une parfaite rotation des continents à la tête de RegulaE.Fr.

L'atelier du réseau a été un grand succès puisqu'en plus des nombreux participants présents à Paris, les sessions ont rassemblé jusqu'à 50 personnes de manière virtuelle. Des participants de 16 pays membres de RegulaE.Fr ont pris part à l'atelier, notamment : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, France, République démocratique du Congo, Congo, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Québec, Rwanda, Sénégal et Tchad.

A cette occasion, le réseau a accueilli son 31^e membre, le régulateur du Rwanda (RURA). Ce dernier a été rapidement intégré au réseau, et a pu partager son cadre légal et réglementaire innovant pour les énergies renouvelables lors de l'atelier.

Ces trois jours d'ateliers ont permis de réfléchir au rôle du régulateur dans l'émergence et la promotion des énergies renouvelables. Théorie et pratique se sont complétées, afin d'explorer au mieux ce thème fondamental. Au cours de l'atelier, les membres du réseau, la Commission européenne et l'Agence Internationale de l'Energie se sont accordés sur l'immense potentiel solaire du continent africain et sur la nécessité pour les régulateurs de soutenir le développement des énergies renouvelables, en particulier dans les zones rurales encore largement non électrifiées.

Les échanges techniques organisés par la TAF en complément des réunions de RegulaE.Fr ont abordé les questions liées à la qualité de l'énergie injectée, à la contribution des énergies renouvelables dans l'électrification rurale et à la promotion du secteur privé dans le développement des énergies renouvelables. Les experts de la TAF ont réalisé une analyse du cadre légal et réglementaire lié aux aspects des énergies renouvelables dans 20 pays membres de RegulaE.Fr (Afrique et Caraïbes). Les résultats intermédiaires de cette analyse comparative ont été présentés lors de ces sessions techniques, et des lignes directrices pour chaque régulateur sont en cours de finalisation. Il ressort des discussions que la majorité des membres présents estiment qu'il est nécessaire de clarifier la répartition des compétences entre le régulateur et les agences d'électrification rurale afin d'obtenir des résultats plus efficaces sur le terrain.

L'atelier s'est conclu par un appel du nouveau président de RegulaE.Fr, M. GBAGUIDI, à concentrer les efforts du réseau et de la TAF sur l'harmonisation des pratiques réglementaires et des outils à la disposition du régulateur, l'idée étant de donner aux porteurs de projets une vision claire du cadre et des règles applicables au sein des membres de RegulaE.Fr.



Photo de famille de RegulaE.Fr lors de l'atelier et de l'assemblée générale du réseau en décembre 2021 à Paris

1.3 Témoignages des participants à l'atelier de Paris

Mme Clarisse NIBAGWIRE, Officier en charge de l'Énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique de Rwanda Utilities Regulatory Authority (RURA) au Rwanda



Dans le cadre de l'atelier de travail, le régulateur rwandais était représenté par madame Clarisse NIBAGWIRE, chargée des énergies renouvelables. Madame NIBAGWIRE a présenté le cadre légal et réglementaire innovant pour les énergies renouvelables au Rwanda. À son avis, l'électrification et le développement des énergies renouvelables nécessitent une planification accrue et, par conséquent, une implication plus forte du régulateur.

Madame NIBAGWIRE a apprécié sa première participation aux activités de RegulaE.Fr : « L'accueil et l'organisation étaient vraiment fantastiques. Ils ont pris soin de nous ! Le contenu était très professionnel. J'ai également apprécié les échanges avec les représentants de la TAF, lesquels m'ont fourni de l'information sur des programmes qui pourraient répondre à certains de nos besoins. J'ai fait rapport de ces programmes à mon supérieur immédiat ».

Madame NIBAGWIRE souligne que sa présence à Paris, grâce au soutien financier de la Commission européenne, a été un atout indéniable. « J'ai pu établir des relations d'affaires qui pourraient être prometteuses pour nous, notamment avec le projet Afrique de la TAF ».

Questionnée sur les améliorations qui pourraient être apportées aux ateliers de RegulaE.Fr, madame NIBAGWIRE souligne « que les diapositives sont trop chargées et qu'il y aurait lieu d'en limiter le contenu ». Elle constate également que les acronymes et abréviations posent un certain défi de compréhension, considérant qu'ils sont nombreux et qu'ils diffèrent d'un régulateur à l'autre.

« Dans l'ensemble, c'était au top ! J'ai été ravie de cette expérience et je compte bien participer aux prochains ateliers de RegulaE.Fr », conclut madame NIBAGWIRE.

M. Georges KAMAR, Expert Principal - Politique énergétique et cadre institutionnel et réglementaire de la TAF de l'UE pour l'énergie durable



1. En quoi la promotion des énergies renouvelables est-elle un facteur de développement pour les pays en développement comme ceux de l'Afrique francophone ?

- La promotion des énergies renouvelables représente un facteur de croissance économique et sociale des pays en développement de l'Afrique francophone, qui permet d'atteindre les résultats suivants :
 - la réduction des importations énergétiques (sources énergétiques fossiles) qui signifie une augmentation de l'indépendance énergétique des pays ;
 - la possibilité d'électrifier des zones rurales de manière durable au niveau environnement et économique grâce, notamment, à la suppression des contraintes liées à l'acheminement des carburants ;
- la création de nouvelles entreprises dans les pays ainsi que de nouveaux emplois qualifiés : selon une estimation de l'Organisation Internationale du Travail, d'ici 2030 le secteur des énergies renouvelables pourra créer environ 25 millions de nouveaux postes de travail dans le monde ;
- la suppression des émissions de gaz à effet de serre des centrales électriques à sources fossiles remplacées par des centrales à énergie renouvelable :
 - ces émissions ont un impact direct sur l'environnement en général, mais aussi sur la santé des personnes qui vivent aux alentours des installations, et donc sur les dépenses en matière de santé publique,
 - les centrales à sources d'énergies renouvelables n'ont pas d'émissions de gaz [à] effet de serre, ce qui contribue ainsi à atteindre les Objectifs de développement durable 2030 (ODD) ou aux accords de Paris sur le climat de 2015 (il faut aussi se rappeler que certains pays africains sont déjà aujourd'hui touchés par les changements climatiques et le seront encore plus dans le futur) ;
- la diminution des coûts de production de l'énergie électrique : le coût actualisé de la production des énergies renouvelables est aujourd'hui très compétitif par rapport à celui des énergies fossiles (et le coût de la génération électrique des sources fossiles est très volatile, à la différence des sources renouvelables).

2. Au cours des travaux de l'atelier de Paris sur le rôle du régulateur dans l'émergence et la promotion des énergies renouvelables, l'un des présentateurs a insisté sur les appels d'offres et les enchères pour le recrutement des investisseurs dans les projets d'électrification. Selon vous, les appels d'offres doivent-ils être la règle ? Quid des situations d'urgence où les pouvoirs publics entendent aller vite pour permettre aux populations des localités hors-réseau d'avoir accès aux services énergétiques ?

L'objectif recherché par la mise en place de processus d'appels d'offres (ou d'enchères) publics, transparents et prévisibles est d'assurer une compétition saine et ainsi d'attirer des investisseurs ou des sociétés expérimentés, offrant généralement un niveau de qualité ou d'innovation plus élevé et qui sont aussi généralement plus solide financièrement. Ces sociétés ne sont généralement pas intéressées par les appels d'offres qui ne respectent pas les normes de transparence.

L'avantage pour le pays est de pouvoir recruter des opérateurs qui auront l'intention de s'investir de façon durable et, pour ces entreprises, de plus facilement convaincre des banques de les accompagner à long terme sur ces projets.

Les situations d'urgence peuvent néanmoins justifier des procédures simplifiées avec, par exemple, la réalisation de toutes les phases d'un processus d'appel d'offres public et transparent, dans un laps de temps plus court. Il faudra néanmoins noter que cela aura un effet de réduction du nombre de participants potentiels car certains seront déjà mobilisés sur d'autres projets, n'auront pas le temps de répondre à l'appel d'offres ou de réaliser les travaux dans le délai exigé.

Dans certains cas, il est aussi possible de pré-qualifier un groupe de sociétés qui seront prêtes à intervenir. Celles-ci pourront alors plus rapidement mobiliser les ressources afin de répondre rapidement en cas d'urgence.

3. Quels doivent être les rôles du régulateur dans le processus de promotion des énergies renouvelables ?

Les rôles du régulateur sont définis par les législations nationales. Les prérequis incluent généralement :

- la participation au processus législatif, réglementaire et politique sous la forme d'études, d'avis et de recommandations ;
- la mise en place de normes (règlements, décisions) assurant la promotion des Énergies nouvelles et renouvelables (EnR), notamment dans les domaines suivants :
 - méthodologie tarifaire et approbation des tarifs
 - code réseau (notamment priorité d'injection)
 - Règles techniques minimales applicables aux réseaux isolés et mini-réseaux, et système 'Pay As You Go'(PAYGO) ;
- l'examen des projets individuels :
 - autorisation, ou octroi de licence
 - revue des documents d'appel d'offres
 - validation des résultats de l'appel d'offres
 - revue des contrats d'achat d'énergie ;
- le contrôle des opérateurs ;
- le règlement des différends entre les parties prenantes .

Le rôle principal du régulateur est de faire respecter les principes de concurrence (notamment en ce qui concerne l'accès aux réseaux), de s'assurer du respect des obligations des opérateurs et de la qualité du service.

Suivant les législations, le régulateur peut émettre un avis simple, un avis conforme, ou accorder directement l'autorisation ou la licence requise par les textes.

Il est recommandé de renforcer le rôle du régulateur dans son domaine de compétence en limitant autant que possible, voire en supprimant, l'exercice de la tutelle par le Ministère en charge de l'Énergie.

4. Quels peuvent être les outils à mettre en place par le régulateur pour assurer la régulation des énergies renouvelables ?

Les outils à la disposition du régulateur sont déterminés par les textes en vigueur. On pourrait citer entre autres :

- *les procédures de vérification des tarifs par activité, en lien avec la méthodologie tarifaire,*
- *les règles de séparation comptable,*
- *les mécanismes et procédures de décisions à portée générale dans ses domaines de compétence,*
- *les procédures spécifiques à l'électrification rurale,*
- *les procédures d'instruction des dossiers individuels,*
- *les mécanismes et procédures d'enquête et d'investigation,*
- *les procédures d'injonction et de sanctions.*

5. Les énergies renouvelables, c'est aussi l'intermittence. 50 MW de centrale d'énergies renouvelables suppose-t-elle toujours 50 MW de centrale thermique pour assurer la continuité du service en cas de difficultés ?

Cette question peut être transposée de la manière suivante : comment satisfaire le pic de la demande électrique si la production des énergies renouvelables est nulle (moment où il n'y a pas de vent et il n'y a pas de soleil) ?

Dans ces cas, il faut naturellement activer de la puissance thermique, mais la puissance thermique nécessaire installée dépend de plusieurs éléments, dont :

- *la capacité de stockage (chimique, hydraulique, mécanique, etc.) disponible et installée sur le réseau,*
- *la capacité d'importation de l'électricité depuis l'étranger,*
- *les mesures de gestion de la demande d'électricité (par exemple, l'interruptibilité de la consommation des gros consommateurs),*
- *les données historiques de la consommation électrique nationale et des importations et estimations pour le futur,*
- *les données historiques de la génération des sources renouvelable.*

Grâce à une étude technique détaillée qui prend en compte tous les éléments mentionnés ci-dessus, il sera possible de donner une réponse à cette question, étant donné que bien entendu la sécurité de l'approvisionnement électrique est une des missions principales du travail du Régulateur (et du gestionnaire du réseau).

Deux autres commentaires sont nécessaires :

- *Avoir installé une capacité thermique ne signifie pas automatiquement que cette capacité est toujours disponible (il suffit de mentionner les périodes d'arrêt pour entretien ou l'absence de réserves de la source fossile pour la production électrique).*
- *Certains pays européens ont créé un marché de la capacité électrique, dans lequel les centrales électriques thermiques ne sont pas rémunérées pour leur génération électrique mais pour la capacité que le producteur peut mettre à disposition du système électrique afin d'assurer la production électrique dans les moments, par exemple, où la production renouvelable diminue fortement.*

Ainsi, si de manière simpliste on peut indiquer qu'une puissance renouvelable intermittente nécessite l'existence d'une puissance thermique identique disponible en tout temps, ceci est compensé d'au moins deux manières :

- *La puissance renouvelable peut venir en substitution d'une puissance thermique déjà installée, et dans ce cas :*
 - i) *elle ne nécessite pas de nouvelle installation,*
 - ii) *elle permet de réduire l'appel à la puissance thermique,*
 - iii) *elle permet de conserver cette puissance pour d'autres moments.*
- *Le foisonnement (augmentation des puissances installées en divers lieux éloignés au sein d'un pays) de capacités installées renouvelable réduit beaucoup le risque de l'intermittence et plaide pour la notion d'énergie prédictible. Dans ce cas, les réserves thermiques pourront être réduites. Ce raisonnement ne peut s'appliquer aux petits pays.*

6. Primes à l'investissement ou subvention des consommateurs : quelle est la meilleure formule pour booster l'électrification dans les zones isolées où le pouvoir d'achat des populations est généralement faible ?

Le développement des réseaux isolés revêt un caractère très risqué. Il faut donc que le régulateur soit en mesure de permettre à l'investisseur de réaliser un taux de rentabilité interne (TRI) acceptable, tout en favorisant un prix qui soit acceptable pour les populations. Subventionner simplement le tarif de l'électricité peut avoir des effets pervers à moyen et long terme. Les gens ne payant pas la juste valeur de l'énergie, ne connaissent pas non plus cette valeur réelle. Les sommes nécessaires pour payer l'entretien du réseau ou parfois financer les extensions sont alors très mal perçues et incomprises par la population.

Il est préférable de subventionner directement et en partie l'installation des infrastructures de grands projets dans la zone par une prime à l'investissement, et de laisser l'opérateur répercuter les coûts normaux de maintenance dans le prix de l'énergie vendue à la population. Les méthodes de fixation du tarif de l'opérateur devraient suivre les exigences traditionnelles de la régulation économique et financière, c'est-à-dire l'établissement d'une base tarifaire, le montant global des dépenses nécessaires pour couvrir le coût de la fourniture du service, et un taux de rendement juste et raisonnable sur lequel fonder son tarif, supervisé et accepté par le régulateur.

Par exemple, dans le cas des frais de branchement d'un client au système de distribution local, une stratégie pour refléter les coûts réels, tout en encourageant l'utilisation de l'électricité, consiste à offrir l'étalement, avec une légère augmentation du tarif par kWh, de ces coûts de branchement sur une période d'une ou deux années.

Cependant, si la tarification de l'électricité est imposée, il est généralement très difficile de trouver un modèle économique rentable pour l'électrification rurale par des acteurs privés. La prime à l'investissement sera une solution mais elle peut être très élevée.

7. Dans certains pays du continent africain, au-delà des prix contractuels, l'État fixe un tarif de cession de l'électricité au consommateur final qui fait l'objet soit de subvention croisée soit de subvention directe. Où situer le curseur ? La subvention croisée n'est pas toujours une bonne nouvelle pour les gros payeurs...

Au-delà des subventions directes ou croisées, les gros payeurs, qui sont aussi de grands consommateurs d'énergie devraient généralement pouvoir bénéficier de tarifs commerciaux, modulés sur leur consommation. Le rôle du régulateur devient ici très important pour assurer que l'effet de péréquation est juste et équitable.

Globalement, les règles devront éviter de favoriser un distributeur d'énergie aux dépens d'un autre distributeur, ou encore, de favoriser un groupe de consommateurs aux dépens d'un autre groupe.

8. La commercialisation des kits solaires est l'une des formules identifiées aujourd'hui pour assurer l'accès à l'électricité. Généralement, des contrats de deux à trois ans lient les opérateurs en charge de cette distribution et leurs clients. Dans ce genre de situation, doit-on réguler la qualité technique des équipements vendus et/ou la qualité des services ?

Les deux facteurs (qualité technique des équipements et la qualité des services) devraient être régulés, afin d'assurer au consommateur final des niveaux minimaux de qualité.

Dans le cas de la régulation de la qualité technique des équipements, on devrait prendre en considération :

- *les certifications des équipements utilisés,*
- *les garanties offertes par les opérateurs sur les équipements.*

Dans le cas de la régulation de la qualité des services, on devrait prendre en considération :

- *l'accréditation des installateurs solaires,*
- *la réalisation de l'installation selon les règles de l'art,*
- *les garanties sur la génération électrique du kit,*
- *le service après-vente (par exemple, un centre d'appels disponible 24/24 en cas de dysfonctionnement).*

Dans le cas des sociétés PAYGO (qui peuvent déconnecter les installations solaires PV), il faudrait prévoir également le remboursement des frais éventuels au consommateur en cas d'erreur de la société PAYGO.

Il faudrait aussi bien préciser si c'est le Régulateur qui va réguler le secteur des kits solaires (et du marché PAYG), ou si c'est le rôle du Ministère chargé de l'Energie, ou de l'Agence d'électrification rurale.

9. Dans certains pays, après la période de recouvrement du prix de vente des équipements, l'opérateur est tenu de maintenir des relations avec ses clients de sorte à pouvoir répondre à d'éventuelles sollicitations liées notamment à la maintenance des équipements. Comment expliquer qu'un opérateur qui a déjà recouvré ses revenus auprès d'un client continue à être lié à ce dernier ? Cette relation doit-elle avoir un coût financier ?

Cette question est supposée faire référence aux installateurs de kits solaires qui louent l'équipement pendant une certaine période, ce qui leur permet de récupérer leur investissement, et à l'issue de laquelle le client devient propriétaire. La question est de savoir quelles sont alors les obligations de l'installateur, dans la mesure où le client est devenu propriétaire de l'équipement.

La maintenance préventive est un service qui peut être fourni par l'installateur solaire au-delà de la période de recouvrement du prix de vente des équipements, sur la base des clauses du contrat signé avec le client. Les coûts du service de la maintenance préventive sont inclus dans le prix de l'installation payé par le client (le client pourrait aussi payer un petit montant chaque année pour la manutention).

Les clauses du contrat et les typologies de garantie sont donc fondamentales dans ce contexte. C'est le même concept que le recyclage des kits solaires à leur fin de vie (qui devra aussi être définie dans le contrat), pour lequel l'installateur solaire est généralement responsable (et le coût de ce service est toujours payé par le client).

2. Actualités nationales des membres du réseau

2.1 Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité de Côte d'Ivoire (ANARE CI) – Côte d'Ivoire

Atelier régional sur le Système d'information énergétique de l'UEMOA (SIE-UEMOA) - Vers une mise à disposition régulière des données énergétiques



Photo de famille des participants autour du ministre Thomas CAMARA, au centre (verre fumé)

Procéder à la restitution des travaux d'amélioration de la plateforme du Système d'Information Énergétique de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (SIE-UEMOA), former les équipes techniques de l'UEMOA et des équipes SIE mises en place dans les huit États membres de cette union dans les domaines de l'exploitation de la plateforme et de la comptabilité énergétique, tels ont été les objectifs de l'atelier du SIE-UEMOA, qui s'est déroulé du 6 au 10 septembre 2021 à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Présidant la cérémonie, le ministre ivoirien des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Thomas Camara, a fait remarquer que les SIE de nos différents États sont confrontés à des difficultés qui obligent à explorer et exploiter de nouvelles pistes de planification énergétique performante. Aussi, a-t-il salué l'avènement du SIE-UEMOA qui constitue un outil dont l'usage devrait permettre une meilleure connaissance du secteur en vue de définir de meilleurs cadres de développement structurel. « Faire évoluer le SIE-UEMOA, mettre à jour les données et former les équipes techniques contribueront certainement à renforcer la qualité de l'outil et les performances des acteurs », a précisé le ministre Thomas Camara, avant d'assurer que les États membres, et particulièrement la Côte d'Ivoire, affichent leur détermination pour une amélioration continue de leur système d'information sur l'énergie. Il s'est donc réjoui de la démarche participative observée dans la réalisation du projet. Surtout que les équipes SIE nationales ont pris part activement à la réalisation de la plateforme, aujourd'hui fonctionnelle. Il a exhorté les membres des équipes nationales SIE à poursuivre leur engagement afin d'assurer la production régulière des bilans énergétiques des États membres. Il ressort des interventions de Paul Koffi Koffi, Commissaire de l'UEMOA chargé du département de développement de l'Entreprise, des Mines, de l'Énergie et de l'Économie numérique, et Ibrahim Dabo, Spécialiste de Programme à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), que le SIE permet de prendre en

compte une problématique majeure actuelle : celle des impacts sociaux et environnementaux des différents projets énergétiques, aux plans national et sous-régional.

Pour rappel, cette plateforme résulte de l'initiative commune de l'OIF) et de la Commission de l'UEMOA, qui ont su percevoir la nécessité de mettre en place le SIE-UEMOA en tant qu'outil stratégique de décision pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des politiques énergétiques.

16E RÉUNION DES COMITÉS CONSULTATIFS DE L'ARREC - Régulateurs et opérateurs échantent à Abidjan



Vue des officiels de la cérémonie



Photo de famille des membres du Conseil de l'ARREC avec d'autres participants dont le DG de l'ANARE-CI, Traoré Amidou (costume sombre) à la droite du président de l'ARREC

La 16e réunion des Comités Consultatifs des régulateurs et opérateurs de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC) s'est tenue à Abidjan, du 26 au 29 octobre 2021. Au cours de cette rencontre, plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'état de développement du marché régional de l'électricité, le suivi de la directive sur la sécurisation des échanges transfrontaliers, les procédures de règlement des litiges, l'harmonisation des procédures d'octroi de licences ou encore le modèle de calcul des tarifs de transport de l'électricité, ainsi que l'élection des présidents et vice-présidents des comités consultatifs des régulateurs et des opérateurs.

Le président de l'ARREC, Pr. Honoré Bogler a indiqué qu'en tant que régulateur régional des échanges transfrontaliers d'électricité en Afrique de l'Ouest, l'ARREC veille à la mise en œuvre des conditions permettant d'en assurer la rationalisation et la fiabilité, et contribue à l'instauration d'un environnement réglementaire et économique favorable à la mise en place du marché régional. « Notre objectif ultime, c'est de mettre en œuvre la politique décidée par nos chefs d'État dans les années 90, celle de mettre en commun

dans la région toutes les ressources énergétiques que nous avons en abondance et de les rendre disponibles à nos populations au prix que nos populations méritent », a-t-il fait savoir. Abondant dans le même sens, Amidou Traoré, directeur général de l'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI), a souligné qu'il s'agit de mettre à disposition une électricité de qualité, abordable et concourant au développement des industries, tout en veillant à la préservation de l'environnement.

La Côte d'Ivoire désormais fournisseur d'énergie électrique à la Guinée et la Sierra Leone grâce au projet d'interconnexion CLSG de l'EEEOA



Echanges de parapheurs après signature des contrats d'achat entre les différentes parties

Dans le cadre du Projet d'interconnexion des réseaux électriques de la Côte d'Ivoire, du Liberia, de la Sierra Leone et de la Guinée (CLSG), la Côte d'Ivoire va fournir de l'électricité à la Guinée et à la Sierra Leone. Cet engagement s'est concrétisé à Abidjan par la signature de contrats d'achat d'énergie entre la Côte d'Ivoire et la Guinée le 30 novembre dernier d'une part, et entre la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone le 1er décembre 2021, d'autre part.

Le vice-président de la Sierra Leone, Dr Mohamed JULDE, le ministre des Mines, du pétrole et de l'énergie de la Côte d'Ivoire, Thomas CAMARA, le ministre de l'Énergie de la Sierra Leone, Alhaji Kanja SESAYA, les directeurs généraux de CI-Energies, CIE, EDG (Guinée) et EDSA (Sierra Leone) respectivement, messieurs Noumory SIDIBE, Ahmadou BAKAYOKO, Bangaly MATY et Ingr. James ROGERS, ainsi que le secrétaire général de l'EEEOA M. Siengui A. KI participaient aux cérémonies.

Les contrats ont été paraphés par le directeur général de Côte d'Ivoire-Energies (CI-ENERGIES), Sidibé Noumory, le directeur général de l'électricité de Guinée (EDG), Bangaly Maty, le directeur général de la Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE), Ahmadou Bakayoko et le directeur général par intérim de l'Autorité de distribution et d'approvisionnement en électricité de la Sierra Leone (EDSA), James Rogers.

A ces occasions, le ministre ivoirien des Mines, du Pétrole et de l'Energie, Thomas Camara, a rappelé que ces cérémonies consacrent la vision de la Côte d'Ivoire d'être le hub énergétique de la sous-région ouest-africaine et a remercié les deux pays pour la confiance placée en la Côte d'Ivoire.

Le ministre Sierra Léonais de l'Énergie, Alhaji Kanja Sesaya, a remercié les autorités ivoiriennes pour le partenariat, avant d'insister sur les attentes fortes de son pays et de ses populations. « Ce projet est hautement important et stratégique pour le développement de mon pays car il permettra à la Sierra Leone de faire la transition d'une énergie utilitaire à une énergie productive. C'est un projet qui permettra

d'électrifier la zone sud-est du pays, qui est une zone minière, et favorisera le renforcement de capacités de production, en particulier celles des PME », a précisé le ministre.

Le directeur général d'Électricité de Guinée (EDG), Bangaly Maty, s'est honoré de cette signature de contrat qui va permettre à son pays d'offrir de l'électricité à sa population, surtout à celle de la ville de N'zérékoré et alentours, à la frontière avec la Côte d'Ivoire. « Cette signature est le couronnement d'une fructueuse collaboration entre nos différents pays. C'est une joie pour la Guinée, un espoir pour nos populations aussi reculées que celles de la ville de N'zérékoré d'accéder enfin à une énergie de qualité et en quantité », s'est-il réjoui.

A travers ces contrats d'une durée de trois ans renouvelables, la Côte d'Ivoire s'engage à fournir 252 GWh à la Guinée et 240 GWh à la Sierra Leone.

Le projet d'interconnexion des réseaux électriques CLSG, permet d'établir un marché d'électricité dynamique dans la sous-région ouest-africaine et de sécuriser l'approvisionnement des pays en électricité. Ces signatures font partie des projets prioritaires du plan directeur du Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEAO).

2.2 Autorité de Régulation de l'Électricité du Bénin (ARE, Bénin)

Consultation publique de l'Électrification Hors Réseau (EHR)

L'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE) poursuit l'exercice de sa mission de tarification à l'intérieur du pays dans le cadre de la Consultation publique pour l'Électrification Hors Réseau (EHR). Après l'étape des consultations dans 127 localités du pays, qui s'est déroulée en septembre 2021, les membres du Conseil National de Régulation ont mis le cap sur 40 nouvelles localités en vue de recueillir des informations utiles auprès des acteurs et parties prenantes, sous la conduite du président de l'ARE, Gbèdonougbo Claude GBAGUIDI avec, à ses côtés, l'ensemble des membres du Conseil National de Régulation et de son staff administratif. Étaient également présents à cette activité, les autorités politico-administratives, les élus locaux, les têtes couronnées, les leaders d'opinion, les représentants d'associations de consommateurs, les acteurs du secteur privé et les populations.



L'ARE Bénin collecte les avis et observations des parties prenantes dans 40 localités

Plusieurs localités du Bénin sortiront très bientôt de l'obscurité totale au terme du processus d'électrification en cours. C'est en substance ce qu'on peut retenir des différentes interventions lors de la collecte des avis et observations des populations de cinq départements du pays à savoir l'Atlantique, les Collines, le Couffo, l'Ouémé et le Zou. Le président de l'ARE, Gbédonougbo Claude GBAGUIDI, dans son mot de lancement, a rappelé à l'assistance la mission de l'institution qu'il dirige qui est de « de veiller au respect des textes législatifs et règlementaires régissant le secteur de l'Électricité, de protéger l'intérêt général et de garantir la continuité et la qualité du service, l'équilibre financier du secteur et son développement harmonieux », avant de situer les uns et les autres sur les motivations de l'activité.

Parlant des raisons, il a recouru au Millenium Challenge Corporation (MCC). « Le 09 septembre 2015, le Millenium Challenge Corporation (MCC) a signé avec le gouvernement du Bénin un deuxième Accord de Don (Compact) essentiellement axé sur l'énergie électrique. Il se compose de quatre projets dont le projet "Accès à l'Énergie Hors-Réseau" et plus particulièrement l'activité "Facilité d'Énergie Propre Hors Réseau" (Off-Grid Clean Energy Facility - OCEF) qui contribuera à accroître l'accès à l'électricité pour la majorité de la population actuellement non desservie dans les zones rurales et péri-urbaines en réduisant les coûts initiaux de raccordement et les obstacles à l'investissement dans le secteur de l'énergie électrique », a tenu à rappeler le président GBAGUIDI. Il n'a pas manqué de mentionner, par la suite, que Mionwa est l'entreprise qui a formulé la demande de convention de concession de l'électrification hors réseau au profit des départements sus indiqués.

Les autorités, les élus locaux et les autres parties prenantes qui sont intervenus ont tous insisté sur l'importance de l'électricité dans le processus de développement de leurs localités respectives et ont pris le ferme engagement de jouer pleinement leur rôle pour faire aboutir cette initiative.

Signalons enfin que la signature de la convention de concession avec l'opérateur Mionwa SA, intervenue le 21 janvier 2022 avec l'Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'énergie (ABERME), porte à 83 localités l'ensemble des conventions signées avec les promoteurs privés dans le cadre du projet OCEF du MCA-Bénin II.



La signature de la convention de concession avec l'opérateur Mionwa SA dans les départements de l'Atlantique, des Collines, du Couffo, de l'Ouémé et du Zou enclenchée

2.3 Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) – Sénégal

Vulgarisation des nouvelles réformes dans le secteur de l'énergie, la CRSE initie une série d'ateliers à l'intention des acteurs et de la presse sénégalaise et change de nom.

C'est d'abord avec les associations de défense des consommateurs que la Commission de régulation du secteur de l'énergie du Sénégal (CRSE) a démarré les échanges. En effet, les 4 et 5 novembre 2021, elle a tenu un séminaire d'information et de sensibilisation à l'intention des associations de défense des consommateurs. Au cours de cette rencontre, le régulateur est largement revenu sur l'adoption en juillet dernier par l'Assemblée Nationale de la Loi portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ainsi que la loi portant sur le Code de l'électricité.

Ainsi, « de Commission de régulation du secteur d'électricité » elle devient aujourd'hui, « Commission de régulation du secteur de l'énergie ». Selon le Président de la CRSE, il est apparu nécessaire pour les autorités, de créer une Commission de régulation du secteur de l'Énergie chargée de la régulation des secteurs de l'électricité, de l'aval des hydrocarbures et de l'aval et l'intermédiaire gazier.

« Ces réformes devant apporter de grands changements dans le secteur de l'énergie, il est donc important que nous échangions avec ces associations de consommateurs qui sont les principaux bénéficiaires de ce service », explique M. Sarr. Cette transformation de la CRSE renforce les mécanismes de régulation, et renforce les pouvoirs du régulateur en termes de sanctions, d'instruction des dossiers et de prise de décision », a précisé le président Sarr.

A la suite de cet atelier avec les associations de consommateurs, la CRSE a tenu à rencontrer la presse économique regroupée autour du Collectif des journalistes économiques du Sénégal (Cojes). Durant deux jours, du 5 au 7 janvier 2022, les journalistes se sont imprégnés des innovations majeures apportées par le code de l'électricité et les attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie.

Projet de Code réseau du secteur de l'électricité

En vue d'émettre un Avis, sur ledit projet de Code, la CRSE a lancé une consultation publique sur la période allant du 10 novembre au 9 décembre 2021.

Au terme de cette consultation publique, elle a organisé un atelier de deux jours afin d'échanger sur les observations faites par les différents acteurs.

Pour rappel, le Code réseau constitue le document de référence devant définir de façon transparente les conditions d'accès au réseau, les principes et règles d'exploitation et de gestion, dans le but de préserver la sécurité et la stabilité du système électrique national. Il régit, entre autres, les modalités d'échanges et de collaborations entre les différents acteurs du marché de l'électricité.

2.4 Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) – Luxembourg

Enchères de garanties d'origine - Résultats des enchères « Wind LU Q4/2021 », « Solid Biomass LU Q4/2021 » et « Solar LU Q4/2021 » qui ont eu lieu entre le 24 et 27 janvier 2022

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) organise des enchères trimestrielles de garanties d'origine émises pour l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables issue de centrales recevant

des aides à la production, conformément à l'article 4(1) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation.

Trois enchères pour les trois sources renouvelables différentes produites au Luxembourg, à savoir biomasse, éolienne et solaire se déroulent en parallèle lors d'une session d'enchères. Les résultats de la dernière session d'enchères qui a eu lieu entre les 24 et 27 janvier 2022 sont disponibles sur la plateforme [ILR GO Auctioning Platform](#).

Activation de la procédure du Fournisseur de dernier recours – l'approvisionnement des clients est assuré sans interruption

Pour parer aux conséquences d'une éventuelle défaillance d'un fournisseur, la législation européenne concernant le marché intérieur de l'électricité a prévu un fournisseur de dernier recours. Le fournisseur de dernier recours a comme mission de continuer à approvisionner sans interruption les clients dont le fournisseur est devenu défaillant. Au Luxembourg, le régime du fournisseur de dernier recours est mis en œuvre conformément à l'article 3 de la Loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Ainsi, lorsqu'un fournisseur est dans l'incapacité de fournir de l'électricité, le mécanisme de la fourniture du dernier recours assure la continuité de l'approvisionnement en énergie électrique. Le fournisseur de dernier recours reprend la fourniture jusqu'à la conclusion par le client d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur.

Le 13 décembre 2021, l'ILR a dû déclarer la défaillance du fournisseur d'électricité EIDA S.A. Cette défaillance ne concerne que la fourniture d'électricité et reste sans effet immédiat sur les autres activités, comme la fourniture de gaz naturel, que EIDA continue à exercer. Cette défaillance s'explique par le fait que le grossiste auprès duquel EIDA s'est approvisionné en électricité jusqu'à cette date a été déclaré en faillite et n'a donc plus été en mesure de fournir l'électricité pour les clients de EIDA. Compte tenu de la situation du marché avec des tensions importantes sur le prix du marché de gros, EIDA n'a pas pu trouver de grossiste alternatif qui lui aurait permis de remplir ses obligations contractuelles envers ses clients. Par conséquent, EIDA a été contraint d'arrêter la fourniture d'énergie électrique à environ 2500 clients. La [décision de l'ILR](#) portant déclaration de défaillance de fourniture d'électricité du fournisseur EIDA S.A. est basée sur le constat par Creos Luxembourg S.A., dans son rôle de [coordinateur d'équilibre](#), que EIDA n'était plus en mesure de nommer pendant deux jours consécutifs les volumes d'électricité à consommer par ses clients. La fourniture de dernier recours est limitée dans le temps, en particulier les clients basse tension ont six mois et les clients moyenne tension et haute tension 2 mois pour chercher un nouveau fournisseur.

Visualisation des données relatives à la production de l'énergie électrique au Luxembourg sur le site du Géoportail

À la fin de 2021, l'ILR a mis à disposition les données énergétiques recueillies via le Registre national des centrales de production d'énergie sur le site [data.public.lu](#). Ce registre permet de visualiser les données relatives à la [production de l'énergie électrique au Luxembourg](#), notamment le nombre de centrales de production (par technologie), ainsi que leur puissance maximale (en kW) respective par commune (LAU2) respectivement par canton (LAU1) sur [www.geoportail.lu](#).

- [Publication de rapports et d'études](#)

L'ILR a publié fin 2021 les rapports suivants :

- Rapport sur les activités et sur l'exécution des missions de l'ILR dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel relatif à l'année 2020, disponible [ici](#) avec [infographie](#).
- Rapport biannuel sur l'étiquetage de l'électricité relatif aux années 2019 et 2020, disponible [ici](#).
- Chiffres clés du marché de l'électricité relatifs à l'année 2020 [Partie II](#).
- Chiffres clés du marché du gaz naturel relatifs à l'année 2020 [Partie II](#).

L'ensemble de publications de l'ILR est disponible sur le site du régulateur pour le [secteur électricité](#) ainsi que pour le [secteur gaz naturel](#).

2.5 Régie de l'énergie du Canada – Canada

La Régie de l'énergie du Canada transforme sa façon de communiquer les données

La Régie de l'énergie du Canada (la Régie) est un établissement public et un mandataire de l'État mis sur pied afin d'assurer la livraison sécuritaire et efficace de l'énergie au Canada et dans le monde. La Régie protège l'environnement, assure la surveillance de la sécurité et de l'environnement de l'infrastructure exploitée, rend des décisions sur les demandes relatives à l'infrastructure énergétique (installations pétrolières, gazières et électriques interprovinciales et internationales), reconnaît et respecte les droits des peuples autochtones, et fournit en temps opportun des analyses et des renseignements pertinents sur l'énergie. Dans tous ces rôles, la Régie recueille, analyse et communique des données à l'intention du public.

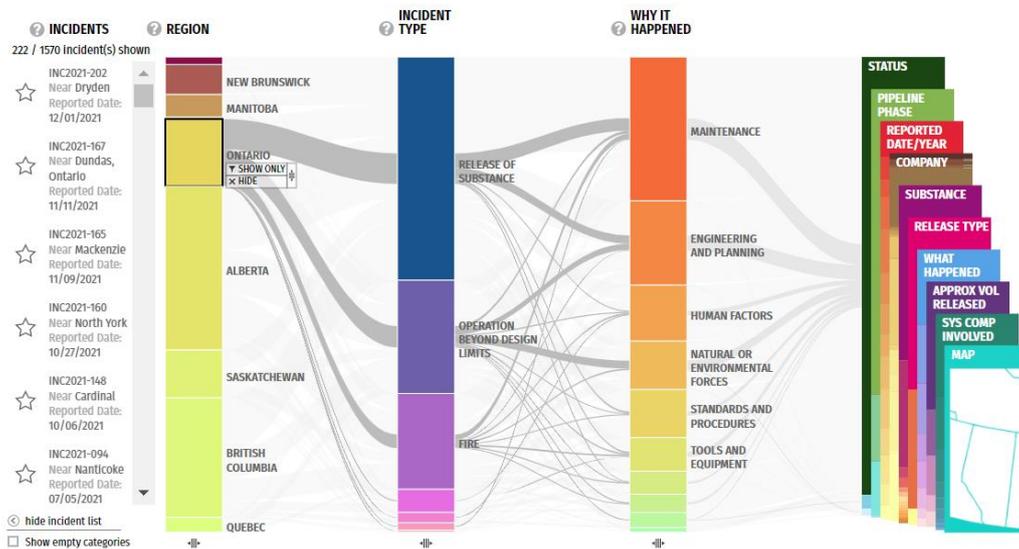
Consciente de l'importance de son rôle dans le partage de l'information, la Régie a établi une priorité stratégique pour créer une culture et des systèmes d'innovation numérique et de données. Cette démarche comprend l'amélioration de l'accès du public à des données exactes, l'utilisation et l'analyse des données et de l'information sur l'énergie en vue d'une participation significative, et la prise de décisions éclairées pour améliorer les possibilités de mobilisation numérique.

L'initiative de visualisation des données lancée par la Régie en 2016 offre un exemple de cette innovation numérique. Celle-ci a donné lieu à la création de visualisations interactives pour aider les Canadiens à consulter et à utiliser l'information sur l'énergie. L'objectif était de rendre les données accessibles, ouvertes et interactives pour aider les utilisateurs à approfondir leurs propres perspectives et à tirer leurs propres conclusions.

La capture d'écran ci-dessous (figure 1) montre comment l'initiative de visualisation aide le public à comprendre l'information clé sur les pipelines par région, notamment l'information sur les incidents pipeliniers, les causes et d'autres facteurs comme l'état, le type de rejet et le volume du rejet. Les utilisateurs peuvent cliquer sur n'importe quelle composante de données afin de répondre à leurs questions. Les données à l'appui de la visualisation remontent jusqu'à 2008 et sont mises à jour tous les trimestres.

L'initiative a aussi aidé à renforcer la capacité interne de l'organisation à extraire des données et à fournir des renseignements utiles aux Canadiens, ce qui favorisera une meilleure compréhension des filières énergétiques règlementées par la Régie. Pour voir d'autres exemples de données de visualisation de la Régie, comme le rapport sur l'avenir énergétique¹.

¹ <http://www.cer-rec.gc.ca/dv/index-fra.html>.



Capture d'écran des données interactives : Incidents impliquant des installations et des pipelines réglementés par la Régie

Faire progresser la Réconciliation par l'amélioration du cadre de réglementation de la Régie de l'énergie du Canada

La Régie de l'énergie du Canada s'engage à veiller à la sécurité et à la durabilité de l'environnement, à tisser de solides liens avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits, et à améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale. Ce faisant, la Régie transforme sa façon de travailler avec les peuples autochtones du Canada, avec l'engagement de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Réconciliation est un processus continu et la Régie est déterminée à renouveler sa relation avec les peuples autochtones par la reconnaissance de leurs droits, dans un esprit de respect, de coopération et de partenariat. La Régie sait qu'elle a encore beaucoup à apprendre et elle croit fermement qu'une participation significative des peuples autochtones l'aidera à devenir un meilleur organisme de réglementation.

Ce cheminement vers la Réconciliation se fait notamment des façons suivantes :

- La Régie favorise la compréhension individuelle et collective de la culture des peuples autochtones du Canada.
- Elle renforce ses relations avec les peuples autochtones et met en pratique ce qu'elle a appris pour améliorer sa façon de travailler.
- Elle renforce de façon significative ses exigences à l'endroit de l'industrie réglementée afin d'améliorer ses résultats en matière d'environnement et de sécurité par la protection des droits et des intérêts des Autochtones.
- Elle accroît le sentiment d'appartenance de son personnel autochtone, en comblant les écarts dans la représentation et en améliorant les possibilités d'avancement.

Dans le cadre du processus décisionnel réglementaire, la Régie tient également compte des connaissances autochtones au moment de la prise de décisions ; elle rencontre les communautés autochtones susceptibles d'être touchées par un projet énergétique au début du processus décisionnel afin de mieux comprendre leurs préoccupations, et invite les peuples autochtones à participer aux audiences de la manière qui leur

convient le mieux. Pendant tout le cycle de vie d'une demande visant un projet d'envergure, la Régie travaille de concert avec les surveillants autochtones des communautés touchées afin d'inclure le point de vue des Autochtones dans ses activités de surveillance réglementaire.

La révision du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (le « Règlement ») est un exemple de l'engagement de la Régie envers le processus de Réconciliation en cours. Ce règlement est en place depuis 1999 et énonce les principales attentes réglementaires pour toutes les sociétés du ressort de la Régie. C'est la première fois que la Régie effectue un examen aussi exhaustif pour mettre à jour le Règlement. L'objectif de cette révision est d'établir un règlement qui assurera le niveau le plus élevé de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement, fera progresser la Réconciliation avec les peuples autochtones, tiendra compte des enjeux de transparence et de participation inclusive, procurera une surveillance prévisible et en temps opportun et encouragera l'innovation.

La révision du Règlement s'appuiera sur les leçons apprises depuis son entrée en vigueur, ainsi que sur les commentaires des peuples autochtones, des sociétés réglementées et des parties prenantes externes. La Régie travaillera également en collaboration avec la Commission (la branche juridictionnelle de la Régie) et le Comité consultatif autochtone, qui fournissent des conseils stratégiques au conseil d'administration tout au long du processus. En fin de compte, la Régie cherche de nouveaux moyens d'inclure les peuples autochtones et les connaissances autochtones dans la surveillance de l'infrastructure sous réglementation fédérale. Le site de la Régie peut vous renseigner régulièrement sur la révision du Règlement².

2.6 Régie de l'énergie du Québec- Canada

Deux grands événements ont marqué l'attention de la Régie de l'énergie du Québec au cours des derniers mois, soit le Colloque sur la prise en compte des bénéfiques non énergétiques (les BNÉ) dans la pratique réglementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis ainsi que la finalisation du dossier concernant l'encadrement réglementaire de la distribution d'électricité par Hydro-Québec à des fins d'un usage cryptographique qui vise le minage de cryptomonnaie.

Colloque sur la prise en compte des BNÉ dans la pratique réglementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis

Dans son plan stratégique 2020-2025, la Régie de l'énergie du Québec a adopté une nouvelle vision : Contribuer à la transition énergétique et être reconnue pour son expertise, son efficacité et la qualité de ses décisions. Selon la Régie de l'énergie du Québec, intégrer les BNÉ et les externalités dans les processus réglementaires est essentiel pour prendre des décisions qui contribuent à la transition énergétique. Les BNÉ et les externalités sont définis comme suit :

² Révision du Règlement (cer-rec.gc.ca).



« Les interventions en efficacité énergétique (IEÉ) ont des impacts qui vont au-delà des économies d'énergie pour les consommateurs et au-delà des coûts évités pour les compagnies d'énergie. Ces impacts peuvent par exemple inclure des gains de productivité ou la modification de certains coûts non reliés à l'énergie, le confort des usagers, la santé et sécurité des usagers ou de la population en général, l'utilisation d'autres ressources que l'énergie et des aspects esthétiques ou pratiques.

Les BNÉ désignent l'ensemble des bénéfices qui découlent des IEÉ qui ne sont pas de nature énergétique. Ils incluent des bénéfices pour ceux qui mettent en place les interventions en efficacité énergétique, ainsi que des bénéfices de ces interventions pour le distributeur et pour la société.

Les BNÉ, aussi appelés par certains les impacts non énergétiques (INÉ), sont utilisés pour prendre en compte les bénéfices non reliés à l'énergie dans l'analyse de la rentabilité des IEÉ

Le concept économique d'externalités et les BNÉ ont beaucoup en commun et certains BNÉ sont des externalités – c'est probablement pourquoi les deux concepts sont parfois utilisés (à tort) de manière interchangeable. Les deux concepts présentent toutefois des différences importantes. [...] »³.

Ainsi, selon le document d'orientation préparé à l'attention de la Régie de l'énergie du Québec, le Québec accuse un retard dans ce domaine par rapport à plusieurs autres juridictions au Canada et aux États-Unis. Le cadre réglementaire en place permet à la Régie de l'énergie du Québec de mettre à jour ses pratiques et d'intégrer les BNÉ et les externalités. Pour contribuer à la transition énergétique, la Régie de l'énergie du Québec devra prendre action particulièrement pour intégrer la valeur des réductions de GES et les cibles du gouvernement du Québec. Deux grandes avenues s'offrent à la Régie de l'énergie du Québec pour intégrer ces considérations spécifiquement dans le cadre d'analyse pour l'approbation des interventions en efficacité énergétique :

- Intégrer pleinement les BNÉ dans le cadre d'analyse actuel, dont les réductions de gaz à effet de serre, permettrait à la Régie de l'énergie du Québec de faire une mise à niveau par rapport à d'autres juridictions plus avancées.
- Regarder au-delà du cadre d'analyse, en s'alignant avec les objectifs des politiques énergétiques, permettrait à la Régie de l'énergie du Québec de prendre un rôle de leader dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Le colloque a regroupé plus de 300 participants (sur place et en ligne) pour entendre et échanger avec 15 conférenciers et panélistes. La Régie de l'énergie du Québec fait actuellement une synthèse des informations et des pistes d'actions suggérées. Les suites à donner à ce colloque feront l'objet d'une communication de la Régie de l'énergie du Québec dans un avenir rapproché.

³ Bénéfices non énergétiques (BNÉ) – Orientation sur la prise en compte dans la pratique réglementaire. Dunsky Expertise en énergie, Québec, 2021, pages 5 et 6.

Encadrement réglementaire de la distribution d'électricité par Hydro-Québec à des fins d'un usage cryptographique qui vise le minage de cryptomonnaie

En décembre 2021, la Régie de l'énergie du Québec a rendu sa décision finale portant sur l'encadrement réglementaire de la distribution d'électricité par Hydro-Québec à des fins d'un usage cryptographique qui vise le minage de cryptomonnaie contre rémunération.

Au terme de ce dossier, un total de 190,6 MW d'électricité sur le réseau d'Hydro-Québec et de 250,7 MW d'électricité sur les réseaux municipaux et coopératifs sont autorisés pour être utilisés à des fins de minage de cryptomonnaie. Une quantité additionnelle de 267,4 MW d'électricité pourra également être allouée par Hydro-Québec au cours des prochaines années.



C'est en juin 2018 qu'Hydro-Québec a demandé à la Régie de l'énergie du Québec d'encadrer l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à la lumière des préoccupations exprimées par le gouvernement du Québec dans son [Décret n° 646-2019](#) et de [l'Arrêté ministériel n° 2018-004](#) pris par le

ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. Hydro-Québec soumettait que cet encadrement, par des tarifs et des conditions de service adaptés, était nécessaire parce qu'elle faisait face à des demandes soudaines, massives et simultanées, notamment pour le minage de cryptomonnaie, totalisant 18 000 MW. Elle indiquait ne pas être en mesure de répondre à toutes ces demandes en raison des moyens d'approvisionnement existants et de la capacité limitée des réseaux de distribution et de transport d'électricité.

3. Espace formations

3.1 Formation : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles en Régulation de l'Électricité (BADGE-RDE) 2021-2022

L'école des Mines et l'ANARE-CI organisent une formation dédiée aux cadres africains francophones



Vingt-deux cadres des organes de régulation et opérateurs d'électricité d'Afrique francophone, notamment du Burkina Faso, du Bénin, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Tchad et de Côte d'Ivoire ont pris part, du 6 au 10 décembre 2021 à Abidjan en Côte d'Ivoire à la première session de la 6e édition de la formation Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Écoles en Régulation de l'Électricité (BADGE-RDE).

Initiée tous les ans depuis 2016 par l'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI) et ses partenaires, en l'occurrence RegulaE.Fr, IFDD/OIF, l'École des Mines Paris Tech, Deloitte, AFRIR et CRSE (Sénégal), le BADGE-RDE est une formation professionnelle qui diffère de la formation initiale dispensée dans les universités classiques. Car il y a un ajout eu égard à la diversité des profils. En effet, la formation permet à l'énergéticien de s'enrichir du juriste, de l'économiste, du financier, et vice versa. La formation BADGE-RDE vise à renforcer les capacités des cadres en charge de la régulation du secteur de l'énergie, en particulier celui de l'électricité, afin de leur permettre d'être plus performants.

À en croire le directeur général de l'ANARE-CI, représenté aux cérémonies d'ouverture et de clôture par Francis Aka, directeur des Études économiques et Financières, « la formation BADGE-RDE a été conçue pour accompagner la libéralisation et les investissements dans le secteur de l'électricité en Afrique francophone. Elle participe à la formation des décideurs, capables de maîtriser les mécanismes complexes associés à la régulation des marchés de l'énergie », a-t-il déclaré.

Pour Dr Flavien Tchapgá, Responsable académique, cette formation est une opportunité donnée aux cadres africains francophones d'acquérir davantage de compétences et de connaissances dans l'univers des métiers de la régulation de l'électricité, un concept récent en Afrique francophone. « Nous allons faire en sorte que les auditeurs du BADGE-RDE acquièrent davantage de connaissances, de mécanismes, par des exercices théoriques et pratiques, des partages d'expériences, en vue de leur permettre d'améliorer leur employabilité et d'accroître leur productivité » a-t-il déclaré.

Au nom des auditeurs, Léonard Sanon, président de la promotion, a remercié, outre les responsables académiques, les formateurs, les organisateurs et les tops managers des organes de régulation et sociétés opérationnelles dont ils sont issus, et a promis de se disposer à suivre assidument le programme.

Les prochaines sessions sont prévues en février et juin 2022 à Dakar, au Sénégal, pour s'achever par les soutenances de mémoires de fin de formation.

4. Calendrier des événements 2022

Événement	Lieu	Date	Thème
Session C de la formation BADGE (École des Mines de Paris)	Virtuel	Mai 2022	Édition 2021-2022
Session D de la formation BADGE (École des Mines de Paris)	Paris, France	Juin 2022	Édition 2021-2022
Atelier de RegulaE.Fr	Cotonou, Bénin	28 au 1 ^{er} juillet 2022	L'intégration régionale et les échanges transfrontaliers
Assemblée générale et atelier de RegulaE.Fr	Canada	Novembre/ Décembre 2022	À déterminer

5. Annexe – Les membres et les points de contact du Comité de communication

5.1 Les membres du Comité

- **Mme Catherine EDWIGE**, Commissaire, Commission de Régulation de l'Énergie (CRE, France) – Présidente du Comité de communication
- **M. Claude Gbedonougbo GBAGUIDI**, Président de l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE, Bénin) – Président de RegulaE.Fr
- **M. Simon TURMEL**, Régisseur de la Régie de l'énergie du Québec, Canada
- **Mme Anna FANGEAUX**, Direction des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Énergie (CRE, France) – Secrétariat de RegulaE.Fr
- **Mme Isabelle TALEYSSAT**, Régie de l'énergie du Québec, Canada
- **M. Polycarpe BASILE-GBEDJI**, Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE, Bénin)
- **Mme Claire HELlich-PRAQUIN**, Directrice des affaires européennes, internationales et de la coopération, Commission de Régulation de l'Énergie (CRE, France)
- **Mme Chorok CHICHAH**, Conseillère économique principale, Commission de Régulation de l'Électricité et du gaz (CREG, Belgique)
- **M. Camille AHUI**, Communication sous-direction consommateurs, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI, Côte d'Ivoire)
- **M. Apollinaire KOUDOU**, Sous-Directeur chargé des ressources humaines, Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité de Côte d'Ivoire (ANARE-CI, Côte d'Ivoire)
- **M. Polycarpe Paul AGONGLO**, Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE, Bénin)
- **M. Yaya SOURA**, Directeur de la communication et de la documentation, Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE, Burkina Faso)
- **Mme BOUBACAR Amina SEKOU BA**, Chef du département juridique, Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE, Niger)
- **M. Shalman ETUTU MAWONDO**, Chef de l'unité de la coopération et des relations publiques, Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL, Cameroun) ;
- **Mme Adèle MEKAK FOGUE**, Chargée d'études assistante, Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL, Cameroun)
- **M. Kritina SUNGKUR**, Manager Consumer and Public Affairs, Utility Regulatory Authority (URA, Maurice)

5.2 Les 31 points de contacts nationaux

Pays	Régulateur	Nom et prénom	Mail	Téléphone
Algérie	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)	Madame Karima MEDEDJEL	karima.mededjel@creg.energy.gov.dz	+213 21 48 83 74 +213 21 48 81 48
Belgique	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)	Madame Chorok CHICHAH	chorok.chichah@creg.be	+32 2897633 (F) +32 477970110 (P)
Bénin	Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE)	Monsieur Polycarpe BASILE GBEDJI Monsieur Polycarpe Paul AGONGLO	polycarpe.basilegbedji@yahoo.com agonglopolycarpe@googlemail.com	+229 97.17.62.69 +229 95.95.79.67
Bulgarie	Commission de Régulation de l'Énergie et de l'Eau (EWRC)	Madame Vera GEORGIEVA	vkirilova@dker.bg	+ 359 2 9359745
Burkina Faso	Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE)	Monsieur Yaya SOURA	yayasoura@yahoo.fr	+226 70 26 29 83
Burundi	Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Énergie (AREEN)	Madame Carine NGABIRE	ngabirecarine@gmail.com	+257 79985448
Cameroun	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL)	Monsieur Shalman ETUTU MAWONDO Monsieur Oscar HOB MBOG Madame Adèle MEKAK FOGUE	smawondo@arsel-cm.org ophob@arsel-cm.org amekak@arsel-cm.org	+237 67764 5044 +237 67756 1297
Canada (Québec)	Régie de l'Énergie du Québec	Madame Louise ROZON	louise.rozon@regie-energie.qc.ca	+514 873-2452 #265
Canada (Nouveau-Brunswick)	Commission de l'Énergie et des Services Publics (CESP)			
Canada	Régie de l'Énergie du Canada	Madame Mélanie Chartier	Melanie.Chartier@cer-rec.gc.ca	
Centrafrique	Agence de Régulation du secteur de l'électricité en République	Monsieur Prosper BEANGAI	beangaiprosper@yahoo.fr	+236 75 54 74 95

Pays	Régulateur	Nom et prénom	Mail	Téléphone
	centrafricaine (ARSEC)			
Congo-Brazzaville	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL)	Monsieur Michel MAMBOU	mamboumesso@gmail.com	
Côte d'Ivoire	Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Électricité (ANARE)	Monsieur Apollinaire KOUDOU Monsieur Sanson Camille AHUI	akoudou@anare.ci scahui@anare.ci	+225 20 20 61 94 +225 20 20 60 20
France	Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)	Madame Anna FANGEAUX	anna.fangeaux@cre.fr	+33 (0)1 44 50 41 78
Guinée-Conakry	Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Electricité (ARSEE)	Monsieur Mohamed DONKO	donkomadi@gmail.com	
Haïti	Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Energie (ANARSE)	Madame Sybille COLIMON	sybille.colimon@anarse.gouv.ht	
Lettonie	Commission des Services d'intérêt Public (SPRK)	Madame Lija MAKARE	Lija.Makare@sprk.gov.lv	+371 67097211
Luxembourg	Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)	Madame Maïa Nicté MAZARIEGOS Madame Pamela Elvira BOERI	nicte.mazariegos@ilr.lu; pamela.boeri@ilr.lu	+352 28 228 256 +352 28 228 349
Madagascar	Office de Régulation de l'Électricité (ORE)	Monsieur Rivocharilala RASOLOJAONA	r.rasolojaona@ore.mg	+261 20 22 641 91
Mali	Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE)	Monsieur Sidy Mohamed COULIBALY	scoulibaly@creemali.org sidycoul2@yahoo.fr	+223 66 844 162
Maroc	Autorité Nationale de Régulation de l'Électricité (ANRE)	Madame Imane OUERDI Madame Sara MAKROUF	i.ouerdi@anre.ma s.makrouf@anre.ma	
Maurice	Utility Regulatory Authority (URA)	Monsieur Naiko SURAJ Madame Kritina SUNKUR	snaiko@uramauritius.mu ksungkur@uramauritius.mu	+230 454 8070 ; +230 454 8079

Pays	Régulateur	Nom et prénom	Mail	Téléphone
Mauritanie	Autorité de Régulation de Mauritanie (ARE)	Monsieur Sidi ISSELMOU Monsieur Mohamed AHMED ETVAGA	s.isselmou@are.me m.elbou@are.mr	+222 27 20 48 79
Niger	Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE)	Madame BOUBACAR Amina SEKOU BA	amina_ba@yahoo.fr	+227 99399038 +227 92433234
Polynésie	Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC)	Madame Yasmina QUESNOT	y.quesnot@autorite-concurrence.pf autorite@autorite-concurrence.pf	+689 40504900
RDC	Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE)	Monsieur Antoine KALONJI MIKOJA		
Roumanie	Autorité de Régulation de l'Énergie (ANRE)	Madame Lusine CARACASIAN Madame Raluca BUCUR	icaracasian@anre.ro raluca.bucur@anre.ro	+40 21 3278194
Rwanda	Rwanda Utilities Regulatory Authority (RURA)			
Sénégal	Commission de Régulation du Secteur de l'Électricité (CRSE)	Madame Aïssatou MBENE KANE LO	kaneaissatou@yahoo.fr amkane@crse.sn; nabousine@yahoo.fr	+221 77 740 64 95 +221 33 849 04 59
Tchad	Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie électrique (ARSE)	Monsieur Jean-Paul M'BATNA	jp.mbatna@gmail.com	
Togo	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE)	Monsieur Dossè KOUAKANI-ASSI	marc.kouakani@arse.tg; assihmarc@gmail.com	+228 22 22 20 78 +228 9079 0816

Comité de rédaction de la Lettre d'Information n°9 : Polycarpe Paul AGONGLO, Camille AHUI, Polycarpe BASILE GBEDJI, Pamela BOERI, Mélanie CHARTIER, Catherine EDWIGE, Anna FANGEAUX, Claude Gbedonougbo GBAGUIDI, Claire HELLIICH-PRAQUIN, Aïssatou Mbène KANE LO, Georges KAMAR, Marc KOUAKANI, Isabelle TALEYSSAT, Flavien TCHAPGA, Simon TURMEL, Clarisse NIBAGWIRE.

